

Informations importantes de fin d'année

Interruption exceptionnelle des systèmes informatiques de l'assurance-chômage

Vous avez reçu séparément l'information concernant cette interruption qui s'étendra du 22.12.2025 au 06.01.2026. Durant cette période, toutes les caisses de chômage de Suisse ne pourront malheureusement effectuer aucun versement d'indemnités, ni fournir quelque information que ce soit.

Païement des indemnités du mois de décembre 2025 – délai de remise des documents

Nous souhaitons tout mettre en œuvre pour pouvoir indemniser le mois de décembre avant l'interruption susmentionnée. Pour ce faire, nous vous invitons à nous transmettre le formulaire « *Indications de la personne assurée* » (IPA) **le plus tôt possible** (mais avant le 18.12.2025), accompagné des documents usuels. Si vous ne disposez pas encore des annexes à joindre à l'IPA (par exemple : attestation de gain intermédiaire, attestation MMT, etc.), veuillez quand même nous transmettre l'IPA dûment complétée sans délai. La caisse examinera, selon la situation, de l'opportunité d'un versement exceptionnel sans justificatif dans un 1^{er} temps. L'envoi par le SECO du formulaire IPA de décembre 2025 sera avancé au 5.12.2025 ; veuillez donc svp nous le transmettre immédiatement sitôt complété.

Devoir d'informer

Tout événement qui surviendrait *après* nous avoir remis l'IPA de décembre 2025 doit nous être signalé sans délai (par exemple : réalisation d'un gain intermédiaire, reprise d'une activité, maladie, accident, vacances, etc.). Vous pouvez le faire par courrier ou courriel à l'adresse habituelle.

Horaires d'ouverture de nos guichets et téléphones à la fin de l'année

Compte tenu de l'interruption exceptionnelle susmentionnée, nous vous informons que nos guichets et téléphones seront accessibles (de manière générale) selon le planning suivant :

<i>du</i>	<i>au</i>	<i>statut</i>	<i>de</i>	<i>à</i>
24.11.2025	19.12.2025	ouvert	09h00	11h30
22.12.2025	05.01.2026	fermé	-----	-----
06.01.2026	31.01.2026	ouvert	09h00	11h30
01.02.2026	-----	ouvert	09h00	11h30
			14h00	16h30

Des variations étant possibles, vous trouverez plus d'informations au niveau des horaires d'accessibilité **concernant votre agence** durant cette période directement sur notre site internet www.ocsv.ch, sous l'onglet **Contact**.

Hors ouverture, vous pouvez bien évidemment toujours déposer vos documents dans notre boîte aux lettres ou nous les adresser par poste ou courriel à l'adresse habituelle.

Gain de temps dans le traitement ! merci d'utiliser les nouveaux formulaires

Pour un gain de temps dans le traitement de votre dossier et du paiement des indemnités au futur, il convient impérativement d'utiliser les nouveaux formulaires disponibles sur notre site internet www.ocsv.ch - **documents - pour les assurés**. Pour plus d'informations -> consultez en tout temps notre site internet.

Malgré la période difficile que vous traversez, nous tenons d'ores et déjà à vous souhaiter de joyeuses fêtes ainsi qu'une très bonne année 2026.

Votre caisse de chômage